



Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)

Direction des finances communales

Place du Château 1
1014 Lausanne

Aux Municipalités des communes
vaudoises,
Aux boursières et boursiers communaux

Lausanne, le 28 septembre 2022

Acomptes 2023 des charges péréquatives

Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Les acomptes 2023 ont été validés ce jour par la commission paritaire, commission composée de représentants de l'Etat et des communes. Nous sommes dès lors en mesure de vous transmettre un fichier Excel pour vous permettre de les imprimer. Après l'avoir ouvert, il vous suffit de saisir le nom de votre commune pour connaître les montants qui vous concernent (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière).

Le détail des calculs ainsi que le rapport explicatif que nous établissons à l'attention de la COPAR sont à disposition sur notre site Internet dont voici l'adresse :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/>

Comme le prévoit le règlement du 17 février 2021 sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA, le montant accordé par l'Etat correspond à celui ressortant du budget du Canton. Il s'agit de CHF 33.6 mios réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2021 (les communes présentant des rendements négatifs ont été exclues de la répartition). Lors de l'établissement du décompte final 2023 le montant effectif ressortant des comptes du Canton sera réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2023. Les montants qui vous seront versés par l'ACI début 2023 sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Vous trouverez le montant qui vous revient dans le fichier Excel « Onglet Données, colonne S ».

Les dispositions en matière de péréquation directe prévoient que les montants alloués aux communes en raison de leur population sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de juin de l'année concernée. En raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3.4% entre juin 2021 et juin 2022, nous avons déjà retenu l'indice au 30 juin 2022.

Acomptes 2023 des charges péréquatives
Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière
Participation à la cohésion sociale (PCS)

La participation nette des communes à la cohésion sociale s'élève à **CHF 795'046'500.-**, montant ressortant du projet de budget de l'Etat de Vaud de l'année 2023.

Le protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'allocation supplémentaire accordée par le Canton lors du bouclage des comptes 2021 pour accélérer le rééquilibrage financier entre le Canton et les communes ont été pris en considération.

Sans ces déductions, la PCS se serait élevée à CHF 873'313'900.- Le montant en faveur des communes est donc de CHF 95 mios soit CHF 78'267'400.- au travers de la PCS et CHF 16'732'600.- par la reprise par le Canton du financement des AAS. Détail des calculs :

		PCS	En faveur communes
Montant net de la PCS selon budget 2023 du Canton		795'046'500	a)
Protocole d'accord	70'000'000		70'000'000
Reprise de charges précédemment comprises dans la participation des communes à la cohésion sociale	- 43'384'000	43'384'000	
Reprise de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS), montant non compris dans la PCS	- 16'732'600		
Complément à déduire de la PCS	9'883'400	9'883'400	
Allocation supplémentaire accordée par le Canton et les communes de CHF 100 mios entre 2022 et 2025 soit CHF 25 mios par année.	25'000'000	25'000'000	25'000'000
Montant de la PCS sans protocole d'accord et allocation supplémentaire		873'313'900	b)
Total en faveur des communes pour la seule année 2023			95'000'000
<i>Réparti de la manière suivante :</i>			
- Diminution PCS (b-a)			78'267'400
- Reprise de l'intégralité du financement des AAS (voir ci-dessus)			16'732'600

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Acomptes 2023 des charges péréquatives

Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière

Une communication détaillée sur la répartition par régimes de la PCS vous sera transmise par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le montant définitif de la participation à la cohésion sociale doit encore faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil en décembre 2022, lors de l'adoption du budget 2023 de l'Etat de Vaud. La gestion de la facturation sera assurée par le DSAS.

Réforme policière

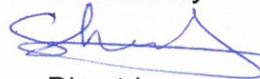
Pour l'année 2023, le montant à la charge des communes s'élève à CHF 72'090'823.-. Il correspond à celui de l'année 2022 de CHF 71'025'442.- majoré de 1.5 % comme le prévoit la convention signée entre le Canton et les associations faitières des communes.

La gestion de la facturation sera assurée par la Police cantonale vaudoise (Polcant).

La Direction des finances communales est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Emma Sheedy



Directrice

Copies

- Mesdames et Messieurs les Préfets
- Associations faitières des communes (UCV et AdCV)
- Mesdames et Messieurs les membres de la COPAR